

MAITRE D'OUVRAGE



Commune d'Oloron Sainte-Marie
2 place G Clémenceau
CS 30138
64 404 Oloron Sainte-Marie Cedex

MANDATAIRE

SPL
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE des PYRENEES-ATLANTIQUES
238 Boulevard de la Paix
CS 47524 - 64075 Pau Cedex

**OP 25004 – REHABILITATION TRANSFORMATION DE LA FRICHE
EN TIERS LIEU INTERGENERATIONNEL**

AVENANT N°1

CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Commune d'Oloron Sainte-Marie, 2 place G. Clémenceau – 64 400 Oloron Sainte-Marie, représentée par Monsieur Bernard UTHURRY, son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2022,

Ci-après dénommée le « **Maître d'Ouvrage** », « **la Collectivité** » ou « **le Mandant** »

D'UNE PART,

ET

La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE des PYRENEES-ATLANTIQUES (SPL PA)**, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 225 000 €, dont le siège social est situé 238 boulevard de la Paix à Pau (64000), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 912 583 606, représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas FREIDA,

Ci-après dénommée le « **Maître d'Ouvrage Délégué** », le « **MOD** » ou « **le Mandataire** »

D'AUTRE PART,

Les Parties sont ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maître d'Ouvrage est propriétaire d'un immeuble situé 12 Rue Carnot à Oloron Sainte-Marie constituant l'ensemble dénommé « la Friche ».

Le Maître d'Ouvrage a engagé un projet de réhabilitation transformation de cet ensemble de 1700 m² environ pour y réaliser un espace à vocation de tiers lieu intergénérationnel ouvert à la population, associations et acteurs économiques dans l'objectif d'animation, réappropriation et reconquête du centre historique.

Cette démarche intégrative et citoyenne aboutira à la mise en place d'un espace dont la gouvernance sera citoyenne.

Par convention de mandat en date du 10/10/2022, la commune d'Oloron Sainte-Marie a confié à la SPL PA une mission de mandataire, agissant en son nom et en son compte pour la réalisation de la Friche. Cette mission est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le chantier a débuté et connaît maintenant une réalisation relativement avancée. Toutefois, certaines variables comme les résultats des appels d'offres, la survenue dans un bâtiment existant de découvertes fortuites, les conditions de déroulement du chantier, l'organisation des entreprises et les demandes de la collectivité, ont conduit à certaines modifications opérationnelles, financières, de temps ou de périmètre d'intervention.

A l'éclairage de ces modifications, il est apparu indispensable de reprendre et remettre au goût du jour un certain nombre d'articles contenus dans la convention initiale.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 « Entrée en vigueur et durée »

L'article 3.2 « durée » est modifié ainsi « la réception des travaux est prévue en octobre 2025 ».

Le reste de l'article 3 « Entrée en vigueur et durée » est inchangé.

ARTICLE 2 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire »

L'article 13 est ainsi modifié « Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du Mandant est à ce jour évalué à 3 140 000 €, hors taxes, TVA en sus (valeur 2025) ».

Il est précisé que « ce montant ne comprend pas la rémunération du mandataire ».

Le reste de l'article 13 est inchangé.

Il est précisé que cette modification du montant de l'enveloppe représente une évolution de +7,13 % liée à une estimation sur programme (2022), une augmentation de l'indice BT01 de 4,2%, les découvertes fortuites sur le chantier (cuves enterrées, chéneaux inefficaces, structure métallique et réseaux dégradés) et quelques demandes complémentaires de la commune.

ARTICLE 3 « Rémunération du mandataire – Modalités de règlement »

L'article 14.1 est désormais ainsi rédigé : « 14.1 – Rémunération du mandataire :

Le montant de la rémunération du mandataire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix est de 111 000,00 € HT soit 133 200 € TTC, TVA à 20%. Ce montant forfaitaire est définitif hors application de la révision de prix telle que décrite ci-après - article 14.2 forme du prix ».

Les articles 14.2 et 14.3 sont inchangés.

L'article 14.4 est ainsi rédigé et dénommé « Modalités de règlement :

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont les suivantes :

- Pour les phases 1, 2, 3 et 4 : acomptes mensuels au prorata de l'avancement de la phase
- Pour la phase 5 : 50% à l'issue de l'année 2024 et 50% à l'issue de l'année 2025
- Le solde éventuel à la reddition des comptes de l'opération prévue à l'article 16.2.1 »

Les articles 14.5, 14.6, 14.7 et 14.8 sont inchangés.

ARTICLE 4 Le présent avenant fait partie intégrante du Contrat de MOD et forme avec lui une seule et même convention.

Les stipulations du présent avenant prévalent sur toutes les stipulations du Contrat de MOD qui auraient le même objet.

Les termes et conditions du Contrat de MOD non expressément modifiés aux termes des présentes demeurent inchangés et conservent leurs pleins et entiers effets.

Le Maître d'Ouvrage Délégué, en toute connaissance de ses droits acquis au regard tant des dispositions contractuelles que de la loi et de la réglementation en vigueur, renonce expressément, irrévocablement et sans réserve à l'encontre du Maître d'Ouvrage et/ou de ses mandataires, à toute prétention, réclamation, injonction ou interdiction, quelles qu'elles soient, ainsi qu'à toute action et instance, sur quelque fondement que ce soit, toutes causes de préjudices confondues, relatives à l'exécution du Contrat de MOD jusqu'à ce jour.

ARTICLE 5 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de mai 2025

ARTICLE 6 DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à la date de signature des présentes.

Signé par les Parties

Fait à Oloron Sainte-Marie

Le

Pour le Maître d'Ouvrage – Le Maire

Fait à Pau

Le 28/05/2025

Le Directeur Général

Pour la SPL PA, le Directeur Général

